

# Satisfaire à vos obligations de **DPC** avec l'ODPCGO

*DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC*

Indemnité pour les participants libéraux  
(sous réserve de votre enveloppe disponible)

## Dépistage de la Trisomie 21: qualité de l'échographie du premier trimestre et de la prise en charge des patientes DPC n° 44312325005-S24.009

**\*PRESENTIEL\* Vendredi le 7 juin 2024**

Maternité Régionale Universitaire de Nancy  
10 rue du Dr Heydenreich  
54000 Nancy

Responsable : Dr Estelle PERDRIOLLE-GALLET

Intervenants : Dr Matthieu DAP

Dr Charline BERTHOLDT

**PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION EST FIXÉE au 27 MAI 2024 AVANT MIDI**

**CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE 3 UNITÉS OBLIGATOIRES :**

- 1 pré-test en ligne du 28/05 au 07/06
- Le DPC en présentielle le 07/06
- 1 post-test en ligne du 07/07 au 14/10

Format du programme : mixte en 3 étapes

- Unité 1 : pré-test en ligne de 2h du 28 mai au 07 juin 2024
- Unité 2 : Formation en présentiel, de 7h, le vendredi 7 juin 2024
- Unité 3 : post-test en ligne de 2h du 07 juillet au 14 octobre 2024

**Programme présentiel le 7 juin 2024 \***

**DPC 44312325005 – S24.009**

**08H30 - 08h45** - Accueil des participants. Remise des documents pédagogiques et des badges

**08h45 - 9h** - Plénière d'introduction : Présentation du séminaire par responsable de la formation. Recueil des attentes et présentation des participants.

**09h-10h** - Atelier n°1 : Critères qualité de l'échographie du 1<sup>er</sup> Trimestre

**10h-10h15** - PAUSE

**10H15 -12H30** - Séance plénière :

- Recommandation de la HAS sur le dépistage de la T21.
- Critères qualité de l'échographie du 1<sup>er</sup> trimestre, cahier des charges
- Données du dépistage de la T21 France (Sources ABM, bionuqual...)
- Comment améliorer sa médiane ?

**12h30-14h** - PAUSE DEJEUNATOIRE : un repas sera possible au self de la maternité sur [réservation préalable](#) auprès de Me Lydie Creusot (Secrétariat universitaire : [l.creusot@chru-nancy.fr](mailto:l.creusot@chru-nancy.fr))

**14h-14h30** - Données du dépistage de la T21 en France (Source ABM)

**14h30-15h15** - Ateliers n°2 : Modalités de dépistage de la T21

**15h15-16h** - séance plénière : cas particuliers :

- Cas particulier (marqueurs hors normes, grossesses gémellaires)
- TestADNIc T21 : technique, performance

**16h-16h15** – PAUSE

**16h15- 17h** : Atelier n° 3 Information des couples, annonces (jeu de rôle)

**17h – 18h** – Séance plénière :

- Synthèse des réflexions des groupes
- Reprises des éléments primordiaux
- Présentation des différents documents d'information existants
- Annonce
- Accueil d'un enfant trisomique 21, informations sur les associations

**18h** – Synthèse sur la formation, conclusions

**\* Présence obligatoire Matin et Après-Midi**

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

**Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.**

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail. Vérifiez votre solde de compte ANDPC

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge**.

Si vous avez une **difficulté handicapante**, quelle qu'elle soit, merci de le signaler sur le bulletin d'inscription et/ ou par mail auprès du secrétariat : [secretariat@gogmdpc.org](mailto:secretariat@gogmdpc.org)

**Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr) est obligatoire et doit être effectué au plus tard avant le 27 mai 2024.**

**A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation pourront être imputés.**

## Pour valider votre inscription

### Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

- 1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr) afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.
- 2) Vous devez ensuite rechercher votre programme action de DPC depuis votre compte personnel, dans **2023**, à l'aide de sa référence : **44312325005 session : 24.009** puis vous inscrire à cette session directement en ligne. Vous recevrez une confirmation de cette inscription par l'organisme de DPC.
- 3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

### Dans tous les autres cas

- 1) Renseignez-vous auprès des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
- 2) Transmettez-nous les coordonnées des affaires médicales (**nom, adresse hôpital, n° de tél et email**), afin d'envoyer un devis et obtenir une attestation de prise en charge avant la clôture des inscriptions
- 3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

Retournez les pièces à :

Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

[martine.mauri@gogmdpc.org](mailto:martine.mauri@gogmdpc.org)

Tél. 06 07 83 37 85

# BULLETIN REPONSE

**\*\*Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC\*\***

Nom (usuel) : ..... Prénom : .....

Spécialité médicale : .....

Adresse professionnelle: .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

N°ADELI : ..... N°RPPS : .....

Téléphone Mobile : .....

Email : ..... Date de naissance : .....

Contact affaires médicales (si salarié) : .....

**Je suis :**  Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %  
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**

Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %  
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH  
ou OPCA**

**Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312325005- session 24.009**

**Dépistage T21 - vendredi 07 juin 2024 de 8h30 à 18h à la Maternité  
Régionale Universitaire de Nancy. Présence obligatoire Matin et Après-Midi**

**Format du programme : 3 étapes :**

Pré-test préalable en ligne / session présentielle / Post-test final en ligne.

Toutes les étapes sont obligatoires, dans le créneau de dates données.

Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : **Attention, date limite d'inscription fixée au 27 mai 2024 avant 12H: à respecter.**

**Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :**

- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur
- Si non validation par les affaires médicales, joindre un chèque libellé à l'ordre de l'ODPCGO qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation (prix fixé par l'ANDPC = 1159€ médecins ;732€ sage-femmes ).
- Contactez-nous pour plus d'informations !!

À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation.



ODPCGO

**Les informations récoltées sont exclusivement destinées à vos obligations de DPC et ne seront pas utilisées à des fins commerciales**

